



HAL
open science

Le gouverneur et le juriste : l'inscription de Béryte en l'honneur du consulaire Appius Alexander

Julien Aliquot

► **To cite this version:**

Julien Aliquot. Le gouverneur et le juriste : l'inscription de Béryte en l'honneur du consulaire Appius Alexander. Cahiers du Centre Gustave Glotz, 2015, 26, pp.191-198. 10.3406/ccgg.2015.1845 . halshs-01708716

HAL Id: halshs-01708716

<https://shs.hal.science/halshs-01708716>

Submitted on 1 Feb 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NoDerivatives 4.0 International License

CAHIERS
DU CENTRE GUSTAVE
GLOTZ

XXVI - 2015



ÉDITIONS DE BOCCARD



« Tous droits réservés pour tous pays. Ce fichier électronique ne peut en aucun cas être modifié. L'auteur de ce document a l'autorisation d'imprimer des copies de celui-ci dans le seul cas d'une utilisation personnelle. Il n'est pas permis de mettre ce PDF à disposition sur Internet. Pour toute autre utilisation, une autorisation écrite doit être demandée à l'éditeur. »





En couverture : deux des Tétrarques de Venise, en mémoire de William Seston.
Ils étaient sur la fusée de son épée d'académicien (dessin de Laetitia Darras, d'après la
photographie d'une sculpture de Robert Cami pour la maison Arthus Bertrand).

Cahiers du Centre Gustave-Glotz

publiés avec le concours
du Centre national de la recherche scientifique

XXVI
2015

ÉDITIONS DE BOCCARD

Les Cahiers du Centre Gustave-Glotz
sont une des revues
de l'UMR 8210 ANHIMA (CNRS - Paris I - Paris VII - EHESS - EPHE)
2, rue Vivienne, 75002 Paris
cahiers-glotz@univ-paris1.fr

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Michael H. Crawford, Georges Le Rider,
Christian Le Roy, Joseph Méléze

COMITÉ DE LECTURE

Jean Andreau, Clara Berrendonner, Jean-Marie Bertrand,
Olivier de Cazanove, François Chausson, Jean-Louis Ferrary,
Antony Hostein, Olivier Picard, Denis Rousset, John Scheid

RESPONSABLE D'ÉDITION

Nicolas Tran

DIFFUSION

Éditions de Boccard
11, rue de Médicis
75006 Paris

Les articles proposés à la revue doivent être envoyés pour le 1^{er} juin.
La revue paraît durant le premier semestre de l'année civile.

Les tirages à part sont fournis aux auteurs sous format électronique
et sont uniquement destinés à une utilisation privée. Les Éditions de Boccard
conservent le copyright sur les articles, qui ne peuvent donc être mis en accès libre
sur quelque base de données ou par quelque portail que ce soit.

CAHIERS GLOTZ XXVI 2015

SOMMAIRE

Paul COURNARIE, Du corps, chez les rois hellénistiques : corps guerriers.....	7-29
Mattia BALBO, La loi censoriale sur les mines en Gaule cisalpine : un réexamen	31-42
Marianne COUDRY, Cassius Dion et les magistratures de la République romaine : le discours de Catulus contre la <i>rogatio Gabinia</i> (36, 31-36)	43-65
Gabriele MARTINA, L'appellation <i>caesaris (uxor)</i> dans les témoignages épigraphiques et littéraires sur Scribonia	67-78
Philippe LE DOZE, <i>Res Publica Restituta</i> . Réflexions sur la restauration augustéenne.....	79-108
Nicolas TRAN, Les <i>tabellarii Caesaris nostri</i> de Narbonne et les collèges d'esclaves impériaux dans le monde romain (<i>CIL</i> , XII, 4449).....	109-125
Matthieu VALLET, Recensement et organisation civique à Ptolémaïs en Haute-Égypte à la fin du I ^{er} s. ap. J.-C. Réflexions à propos de la provenance des données du <i>P. Oxy.</i> VI, 984.....	127-139
Wim BROEKAERT, Arjan ZUIDERHOEK, Society, the market, or actually both? Networks and the allocation of credit and capital goods in the Roman economy.....	141-190
Julien ALIQUOT, Le gouverneur et le juriste : l'inscription de Béryte en l'honneur du consulaire Appius Alexander.....	191-198
Les auspices : débats autour de deux apories (sous la direction de Y. Berthelet et d'A. Dalla Rosa).....	199
Frederik Juliaan VERVAET, The <i>lex curiata</i> and the patrician auspices	201-224
Françoise VAN HAEPEREN, De la nécessité d'une loi curiate pour les magistrats sans <i>imperium</i>	225-230
Michel Humm, La loi curiate et les auspices du peuple romain.....	231-250
John SCHEID, Auspices et autres pratiques divinatoires des magistrats romains à l'époque médio-républicaine.....	251-260
Michel TARPIN, <i>Imperium</i> , Promagistrats et triomphe au I ^{er} siècle av. J.-C. : quelques affaires.....	261-288
Frédéric HURLET, La suprématie auspicielle du prince en question(s). Une nouvelle hiérarchie des auspices	289-305
Compte rendu de la discussion	307-315
Bulletin de liaison de la Société française d'études épigraphiques sur Rome et le monde romain. Année 2015.....	317-323
Résumés/Abstracts	325-332



JULIEN ALIQUOT

LE GOUVERNEUR ET LE JURISTE : L'INSCRIPTION DE BÉRYTE EN L'HONNEUR DU CONSULAIRE APPIUS ALEXANDER

Une colonie romaine a été déduite à l'emplacement de la cité phénicienne de Béryte (Beyrouth) au début du principat d'Auguste, en 27 av. J.-C. Peuplée de vétérans issus de deux légions de l'armée romaine (la V^e *Macedonica* et la VIII^e *Gallica*) et inscrits dans la tribu Fabia, la nouvelle *colonia Iulia Augusta Felix Berytus* s'est vue dotée d'un très vaste territoire, étendu vers l'an 15 av. J.-C. dans la plaine de la Békaa jusqu'aux sources de l'Oronte, englobant ainsi le sanctuaire d'Héliopolis (Baalbek) et les anciens domaines des dynastes de Chalcis du Liban et des Hérodidiens, les princes clients de Rome¹. Les quelque 350 inscriptions de Beyrouth nous renseignent sur l'histoire de la ville et de son territoire entre ce moment fondateur et le troisième siècle de l'ère chrétienne². Généralement rédigées en latin, c'est-à-dire dans la langue des colons établis dans la région au début de l'Empire, beaucoup moins souvent en grec, elles apportent des informations de première main sur les institutions et sur les cultes de la Béryte romaine³. Une petite série de textes grecs témoigne toutefois d'une certaine revanche de l'hellénisme

1. Cet article, fruit de recherches en cours sur le corpus épigraphique et sur l'École de droit de Béryte, est tiré d'une communication présentée devant la Société française d'études épigraphiques sur Rome et le monde romain (SFER) le 18 octobre 2014. M. Christol, H. Cuvigny, S. Demougin, M. Dondin-Payre, D. Feissel, P.-L. Gatier et deux recenseurs anonymes sollicités par les *Cahiers du Centre Gustave-Glotz* ont bien voulu me faire part de leurs questions et de leurs suggestions. Que toutes et tous en soient remerciés. Il va de soi que j'assume seul la responsabilité des propos qui suivent.

2. La préparation du corpus épigraphique de Béryte s'inscrit dans le cadre du programme des *Inscriptions grecques et latines de la Syrie (IGLS)*. Entamée en 2008, elle se poursuit en collaboration avec la Direction Générale des Antiquités du Liban. Une étape de ce travail vient de se clore avec l'achèvement du catalogue des inscriptions du Musée national de Beyrouth, projet de longue haleine mené à son terme avec J.-B. Yon et dont la publication fera l'objet d'un volume hors-série du *Bulletin d'archéologie et d'architecture libanaises (BAAL)*. Le musée réunit environ un tiers des monuments inscrits du corpus, y compris ceux du sanctuaire montagnard de Deir el-Qalaa. Plus ponctuellement, sa collection épigraphique donne un aperçu des découvertes faites sur les sites archéologiques du centre-ville de Beyrouth depuis le début des années 1990.

3. Sur la cité de Béryte à l'époque romaine : Mouterde 1964 (panorama historique) ; Hall 2004 (synthèse) ; Aliquot 2009 (religion et société).

dans la cité à l'époque protobyzantine (IV^e-VII^e siècle), selon un phénomène que l'on retrouve ailleurs en Orient dans l'Antiquité tardive⁴, et d'un retour à des traditions antérieures à l'installation des Romains, notamment à travers l'utilisation de l'ère hellénistique de la ville.

Une inscription honorifique grecque, aujourd'hui conservée dans le jardin du Musée national de Beyrouth, paraît assez insolite dans le panorama épigraphique très latin de la colonie. Elle n'est pas vraiment inédite, puisque J.-P. Rey-Coquais en a dévoilé la teneur en 1978, dans son article de synthèse sur la « Syrie romaine, de Pompée à Dioclétien » : « De date inconnue est Appius Alexander, ὁ ἀδέκαστος καὶ φιλάνθρωπος ὑπατικός qu'honore à Beyrouth (inscription inédite) M. Aurelius Cassianus, bouleute de Géraza, jurisconsulte »⁵. C'est peut-être parce que le personnage honoré était mentionné à la suite des « gouverneurs de Phénicie au Bas Empire » qu'elle est restée méconnue des chercheurs qui se sont efforcés de retracer le parcours d'Appius Alexander. On reprendra de manière détaillée l'édition et le commentaire de ce texte susceptible d'intéresser autant les historiens du droit antique que ceux de Rome et du monde romain.

Le support de l'inscription est une base de statue en calcaire (165 x 74 x 58 cm), enregistrée au musée de Beyrouth sous le numéro d'inventaire 26257 et inscrite sur le couronnement et sur le dé en lettres hautes de 4 à 8 cm (fig. 1). La lecture du texte ne pose pas de problème :

Ἀππι[ον]
 Ἀλέξαν[δρον]
 τὸν ἀδέκ[ασ]-
 4 τον καὶ φι[λ]-
 ἀνθρωπο[ν]
 ὑπατικόν,
 Μ(ἄρκος) Αὐρ(ήλιος) Κασσιανός,
 8 βουλ(ευτής) Γερασσηνός,
 νόμων σοφιστής.

« Appius Alexander, consulaire incorruptible et clément, (qu'honore) M. Aurelius Cassianus, bouleute de Géraza, professeur de droit. »

Appius Alexander (*PIR*² A 945) est connu par des inscriptions d'Éphèse et de Smyrne qui commémorent l'érection de statues en son honneur à l'initiative de grands notables de la province d'Asie⁶. Ces dédicaces, qui le décrivent à la fois comme un évergète et comme un philosophe, permettent de reconstituer en partie sa carrière et son *stemma* familial⁷. Appius Alexander a été procureur équestre ducénaire à plusieurs reprises, dont au moins une fois en Asie, sans doute sous le règne de Philippe l'Arabe (244-249), avant d'être nommé légat d'Auguste

4. Le III^e siècle apparaît ici comme une période de transition. Voir Sartre 2001, p. 142-144.

5. Rey-Coquais 1978, p. 67.

6. *I. Ephesos*, 616-617 (Éphèse) ; *SEG*, 53, 1329 (Smyrne).

7. Voir en dernier lieu Christol, Drew-Bear, Taşlıalan 2005 ; Thomasson 2009, p. 14. Pour l'hypothèse d'une origine iasienne d'au moins une partie de la famille d'Appius Alexander, cf. Boulay, Pont 2014, p. 115-122.



Fig. 1 – Base de la statue du consulaire Appius Alexander, Musée national de Beyrouth, inv. 26257 (photo J. Aliquot).

propréteur de la province de Gaule Lyonnaise, à la suite de son adlection dans le sénat romain. Son mariage avec une certaine Désidiéna Cincia, issue d'une grande famille africaine bien établie à Rome et elle aussi honorée à Éphèse⁸, a pu lui offrir des perspectives d'ascension sociale. Celui de sa fille Appia Alexandria avec le sénateur Pompeius Faustinus lui aurait permis de consolider sa position au sein de la haute société de l'Empire.

La dédicace qui honore Appius Alexander à Béryte est restée méconnue jusqu'à présent, en dépit de sa mention par J.-P. Rey-Coquais. Sa découverte dans la cité phénicienne implique que le haut fonctionnaire a assumé le gouvernement de la province impériale prétorienne de Syrie-Phénicie à la suite de sa légation en Gaule, probablement dans les années 250 ou au début des années 260, et plutôt avant l'édit de Gallien excluant les sénateurs de tout commandement militaire⁹. Pour des raisons qui nous échappent, mais qui pourraient être liées à la dépréciation du poste de gouverneur de la Lyonnaise depuis la fin du II^e siècle¹⁰, notre homme a peut-être attendu d'être envoyé au Proche-Orient pour accéder à la dignité de consul¹¹, sans qu'il paraisse nécessaire de supposer un changement de statut de la Syrie-Phénicie contemporain des troubles du milieu du III^e siècle (invasions perses répétées, usurpation d'Uranus Antoninus à Émèse, ascension politique d'Odainath de Palmyre)¹².

L'inscription de Beyrouth souligne de manière sobre et convenue l'impartialité et l'humanité d'Appius Alexander (ἀδέκ[ασ]τον καὶ φι[λ]άνθρωπο[ν] ὑπατικόν), là où son intégrité, sa justice, sa vertu et sa sagesse étaient exaltées à Éphèse (τὸν φιλόσοφον τὸν ἀγνὸν καὶ δίκαιον καὶ πάσῃ ἀρετῇ κεκοσμημένον) et à Smyrne (τὸν κράτιστον φιλόσοφον). L'usage du grec, peu fréquent à Béryte au cours des trois premiers siècles de l'Empire, était de nature à flatter la réputation de l'homme de lettres en des termes choisis. L'adjectif φιλόανθρωπος, qui appartient au vocabulaire

8. *I. Ephesos*, 617.

9. Chastagnol 1992, p. 207-210. Salvius Théodorus est le premier membre de l'ordre équestre connu pour avoir gouverné la Syrie-Phénicie, sous Claude II le Gothique (268-270), le successeur de Gallien, d'après une dédicace latine de Tyr (*I. Tyr*, 21). La province a ensuite été confiée soit à des chevaliers, soit à des sénateurs. Iulius Iulianus, qu'une série d'inscriptions de Beyrouth désigne comme le *primus consularis Foenices*, est considéré comme le gouverneur contemporain de la réforme qui a rétabli des consulaires à la tête des provinces, sous Constantin (Rey-Coquais 1978, p. 67; *AE*, 2005, 1566).

10. Pflaum 1982, p. 85-86.

11. Pour d'autres gouverneurs de Syrie-Phénicie parés du titre de consulaire (*consularis*, ὑπατικός) aux II^e et III^e siècles : *IGLS*, XVII/1, 193 (Ti. Manilius Fuscus entre 194 et 196 environ), 307 (Ti. Manilius Fuscus et Q. Venidius Rufus en 198); *IGLS*, VII, 4016 *bis* (Domitius Leo Procillianus vers 207). Plus près d'Appius Alexander, Odainath de Palmyre a lui aussi reçu le titre de consulaire dans les années 250, d'après une série d'inscriptions palmyréniennes de 257-258, et cette distinction pourrait être associée à l'exercice d'une charge de gouverneur en Syrie-Phénicie. Voir *IGLS*, XVII/1, 55-56, 59-60, 143, pour les sources grecques et araméennes, avec l'état de la question p. 66. Plus généralement, sur les consulaires en poste dans les provinces impériales prétoriennes aux II^e et III^e siècles, cf. Rémy 1986.

12. L'hypothèse a été émise que la Syrie-Phénicie était devenue une province impériale consulaire dans les années 272-273, à la suite de la victoire d'Aurélien sur Zénobie et de l'installation de la première légion des Illyriens à Palmyre. Voir Christol 1982, p. 148; Christol 1986, p. 247-248; Christol, Lenoir 2001. L'enquête mériterait d'être reprise en tenant compte de toutes les sources disponibles, en particulier parce que la titulature des gouverneurs connus ne semble pas refléter une telle réforme.

de l'évergétisme, mais qui renvoie également à la valeur juridique de l'*indulgentia* et de la *liberalitas* impériales¹³, est récurrent dans les éloges gravés sur la pierre. L'épithète *ἀδέκαστος*, plus rare dans la documentation épigraphique, convient elle aussi pour louer l'administration d'un magistrat. Une inscription d'Antinoopolis honore de même un dioécète alexandrin, *τὸν κράτιστον καὶ ὄντως ἀδέ[καστ]ὸν διοικητὴν*, au III^e siècle¹⁴. Sous Tibère, les adverbes *ἀδεκάστως* et *φιλανθρώπως* servaient déjà à décrire l'attitude exemplaire de C. Pompeius Sabinus, stratège du nome Létopolite, dans un décret des habitants de Bousiris¹⁵. Toutes ces expressions conviennent pour louer l'administration d'un magistrat¹⁶. L'allusion aux qualités d'Appius Alexander suggère en outre de manière plus subtile que sa condition de philosophe détermine la conduite du gouverneur. Le rapport entre la philosophie, l'intégrité et le désintéressement se retrouve par exemple dans la *Vie d'Apollonios de Tyane* de Philostrate, où l'empereur Vespasien rend hommage au sage en mettant en balance le caractère incorruptible de sa philosophie (*φιλοσοφία μὲν ἀδεκάστως ἔχουσα*) et le caractère volontaire de sa pauvreté (*πενία δὲ αὐθαιρέτως*)¹⁷.

Le dédicant, M. Aurelius Cassianus, est inconnu par ailleurs. Membre du conseil de Gérasa, cité de la province romaine d'Arabie, il se présente comme un spécialiste des lois, de sorte que son nom doit être ajouté à ceux des « Juristes romains dans l'Orient grec » récemment recensés par C. P. Jones¹⁸. Sa mention enrichit au passage la prosopographie assez réduite des bouleutes de Gérasa, en même temps qu'elle complète la liste des *Marci Aurelii* de la ville. Il n'est pas possible de déterminer son origine sociale ni de décider si ses ascendants avaient acquis la citoyenneté romaine en 212 ou avant¹⁹. On peut en revanche s'interroger sur les raisons que Cassianus avait de se trouver dans une province voisine de la sienne pour honorer le gouverneur en poste en Syrie-Phénicie. Rien ne porte à croire qu'Appius Alexander était originaire d'Arabie. Il est possible, bien qu'aucun document ne le confirme, qu'il ait exercé une charge dans cette province, soit celle de procurateur équestre centenaire, avant d'être promu à des procuratèles ducénaires, soit celle de légat d'Auguste propréteur, après être devenu sénateur et après avoir gouverné la Lyonnaise. La première solution serait peut-être préférable, si l'on admet que Gérasa était le siège de l'administration du procurateur d'Arabie²⁰. Quoi qu'il en soit de cette hypothèse, les compétences de Cassianus, éventuellement doublées de relations clientélares, suffisent à elles seules à justifier l'hommage rendu au gouverneur de Syrie-Phénicie. Le juriste a pu conseiller Appius Alexander en tant

13. Carrié 1992.

14. *SEG*, 34, 1552.

15. Bernand 1992, I, p. 115-117, n° 52.

16. Au-delà de leur relative originalité, les épithètes qui qualifient Appius Alexander illustrent une tendance grandissante aux II^e et III^e siècles, dans les honneurs gravés sur la pierre en grec comme en latin, à mettre davantage l'accent sur les vertus que sur le cursus des sénateurs. Des travaux récents permettent de prendre la mesure de ce phénomène : Meyer-Zwiffelhofer 2002 ; Erkelenz 2003 ; Panciera 2006.

17. Philostrate, *Vie d'Apollonios de Tyane*, 8, 7, 11.

18. Jones 2007.

19. Gatier 1996a évoque l'afflux des *Marci Aurelii* à Gérasa au III^e siècle et rappelle, p. 256 et n. 54, qu'au moins quatre d'entre eux, magistrats de la ville et déjà citoyens romains avant 212, ont simplement ajouté le prénom *Marcus* et le gentilice *Aurelius* à leur nomenclature, comme si la constitution de Caracalla leur avait accordé une nouvelle fois la citoyenneté romaine.

20. Comme le supposent, avec de bons arguments, Haensch 1993 et Gatier 1996b, p. 55.

qu'assesseur, siégeant pour l'occasion dans son *consilium*. Quant à sa présence à Béryte plutôt qu'à Tyr, le chef-lieu probable de l'administration provinciale de la Syrie-Phénicie, elle s'explique certainement par l'existence, dans la première de ces deux villes, d'une École de droit romain déjà fameuse au III^e siècle²¹. L'expression originale qui désigne Cassianus, νόμων σοφιστής, doit en effet être traduite par « professeur de droit », selon le sens spécialisé que le terme σοφιστής a fini par prendre sous l'Empire²².

D'autres juristes plus ou moins célèbres sont attestés en Arabie²³. Il faut tout d'abord rapprocher notre Gerasénien de son compatriote Platôn, qu'Étienne de Byzance décrit comme un orateur spécialisé dans l'éloquence judiciaire, νομικὸς ῥήτωρ²⁴, capable de réciter tout son savoir d'une traite et soucieux d'appliquer correctement les lois tant dans ses plaidoiries que dans ses avis et ses jugements²⁵. En dehors de ce praticien du droit qui a dû exercer son métier d'avocat et d'assesseur au I^{er} siècle ou au début du II^e siècle, on connaît des étudiants originaires d'Arabie qui ont fréquenté l'École de Béryte au III^e et au IV^e siècle. Un rescrit non daté de Dioclétien et Maximien repris dans le *Code Justinien* est ainsi adressé à Severinus et aux autres étudiants arabes (*Seuerino et ceteris scholasticis Arabiis*), tous autorisés à poursuivre leurs études jusqu'à vingt-cinq ans sans risquer d'en être détournés par l'appel à des charges personnelles (*munera personalia*)²⁶. Au milieu du IV^e siècle, un certain Théodôros, fils de bonne famille, originaire d'Arabie et formé à Béryte, était parti à Antioche pour y pratiquer le droit à son tour²⁷. Le rappel de ces faits permet, pour conclure, de souligner l'intérêt historique de l'inscription de Beyrouth en l'honneur du consulair Appius Alexander. Tout en renouvelant notre connaissance des fastes de la province de Syrie-Phénicie et de l'activité des juristes de l'Arabie romaine, ce document constitue le plus ancien témoignage épigraphique qui confirme l'existence de l'École de Béryte au III^e siècle.

21. Collinet 1925, p. 26-30.

22. Sur le terme σοφιστής : Brunt 1994 ; Puech 2002, p. 10-15.

23. Je complète ici Jones 2007, qui aborde le dossier judiciaire de Babatha, p. 1340-1341, et qui évoque l'épigramme funéraire de Pétra pour le juriste Arrianos, p. 1353-1354, n° 48 (*I. Jordanie*, 4, 55 ; *SEG*, 53, 1908).

24. Voir *TAM*, V/2, 933 (Puech 2002, p. 64-67, n° 8 ; Jones 2007, p. 1348, n° 13), pour un juriste désigné d'une façon comparable et honoré à Thyatire en Lydie au III^e siècle (τὸν ῥήτορα καὶ νομικόν) ; *SB*, V, 7696 (Jones 2007, p. 1355, n° 54), pour un cas parallèle à Arsinoé du Fayoum en 250.

25. Étienne de Byzance, *Ethnika*, Γ 57, p. 418, 15-20 Billerbeck, s.u. Γέρασα · πόλις τῆς Κοιλῆς Συρίας, τῆς τεσσαρεσκαίδεκαπόλεως. ἐξ αὐτῆς Ἀριστων ῥήτωρ ἀστειός ἐστιν, ὡς Φίλων, καὶ Κήρυκος σοφιστής καὶ Πλάτων νομικὸς ῥήτωρ, πᾶσαν παιδευσιν ὡς μίαν ἀποστοματίζων καὶ ἐν συνηγορίαις καὶ παρεδρευταῖς καὶ θρόνοις τὴν ὀρθότητα τῶν νόμων ἐπιτηδεύων. Gatier 1993, p. 20-22, montre qu'il n'y a pas lieu de corriger la leçon des manuscrits τεσσαρεσκαίδεκαπόλεως (*uel* τεσσαρεσκαίδεκα πόλεως) par Δεκαπόλεως, contrairement à ce que proposent les éditeurs modernes depuis C. de Saumaise, et en tire parti pour replacer cet extrait des *Ethnika* dans son contexte historique. L'ensemble administratif syrien connu sous le nom de Décapole a disparu au plus tard en 106, à la suite de la création de la province romaine d'Arabie. Sa désignation comme un groupe de quatorze cités n'est envisageable qu'à une date proche de 106, c'est-à-dire à un moment où le nombre primitif des dix villes s'était accru. Un tel constat, joint à l'allusion à l'autorité de Philon de Byblos (*FGrHist*, 790, fr. 34), permet de dater la notice sur Gêrasa de la fin du I^{er} ou au début du II^e siècle.

26. *Code Justinien*, 10, 50, 1, avec les remarques de Collinet 1925, p. 29-30.

27. Libanios, *Ep.*, 339, lettre datée de 358 ; Collinet 1925, p. 90.

BIBLIOGRAPHIE

- Aliquot 2009 : J. Aliquot, *La vie religieuse au Liban sous l'Empire romain*, Beyrouth, 2009.
- Bernand 1992 : A. Bernand, *La prose sur pierre dans l'Égypte hellénistique et romaine*, Paris, 1992.
- Boulay, Pont 2014 : Th. Boulay, A.-V. Pont, *Chalkêtôr en Carie*, Paris, 2014.
- Brunt 1994 : P. A. Brunt, "The Bubble of the Second Sophistic", *BICS*, 39, 1994, p. 25-52.
- Carrié 1992 : J.-M. Carrié, « La "munificence" du prince. Les modes tardifs de désignation des actes impériaux et leurs antécédents », dans M. Christol, S. Demougin, Y. Duval, C. Lepellet, L. Pietri (éd.), *Institutions, société et vie politique dans l'Empire romain au IV^e siècle ap. J.-C. Actes de la table ronde autour de l'œuvre d'André Chastagnol (Paris, 20-21 janvier 1989)*, Rome, 1992, p. 411-430.
- Chastagnol 1992 : A. Chastagnol, *Le Sénat romain à l'époque impériale*, Paris, 1992.
- Christol 1982 : M. Christol, « Les réformes de Gallien et la carrière sénatoriale », dans *Epigraphia e ordine senatorio*, I, Roma, 1982, p. 143-166.
- Christol 1986 : M. Christol, *Essai sur l'évolution des carrières sénatoriales dans la 2^e moitié du III^e siècle ap. J.-C.*, Paris, 1986.
- Christol, Drew-Bear, Taşlıalan 2005 : M. Christol, Th. Drew-Bear, M. Taşlıalan, « Appius Alexander, serviteur de l'État romain et philosophe », *Anatolia Antiqua*, 13, 2005, p. 271-284.
- Christol, Lenoir 2001 : M. Christol, M. Lenoir, « Qasr el-Azraq et la reconquête de l'Orient par Aurélien », *Syria*, 78, 2001, p. 163-178.
- Collinet 1925 : P. Collinet, *Histoire de l'École de Droit de Beyrouth*, Paris, 1925.
- Erkelenz 2003 : D. Erkelenz, *Optimo Praesidi. Untersuchungen zu den Ehrenmonumenten für Amtsträger der römischen Provinzen in Republik und Kaiserzeit*, Bonn, 2003.
- Gatier 1993 : P.-L. Gatier, « À propos de la culture grecque à Gérasa », dans A. Invernizzi, J.-F. Salles (éd.), *Arabia antiqua. Hellenistic centres around Arabia*, Roma, 1993, p. 15-35.
- Gatier 1996a : P.-L. Gatier, « Onomastique et présence romaine à Gérasa », dans A. D. Rizakis (éd.), *Roman Onomastics in the Greek East*, Athènes, 1996, p. 251-259.
- Gatier 1996b : P.-L. Gatier, « Gouverneurs et procureurs à Gérasa », *Syria*, 73, 1996, p. 47-56.
- Haensch 1993 : R. Haensch, „Ein Procurator der Provinz Arabia und die angeblichen Beinamen Aurelia Antoniniana von Gerasa“, *ZPE*, 95, 1993, p. 163-178.
- Hall 2004 : L. J. Hall, *Roman Berytus. Beirut in Late Antiquity*, London-New York, 2004.
- Jones 2007 : C. P. Jones, « Juristes romains dans l'Orient grec », *CRAI*, 2007, p. 1331-1358.
- Meyer-Zwiffelhofer 2002 : E. Meyer-Zwiffelhofer, *Πολιτικῶς ἀρχεῖν. Zum Regierungsstil der senatorischen Statthalter in den kaiserzeitlichen griechischen Provinzen*, Stuttgart, 2002.
- Mouterde 1964 : R. Mouterde, « Regards sur Beyrouth phénicienne, hellénistique et romaine », *Mélanges de l'Université Saint-Joseph*, 40, 1964, p. 145-190.
- Pancieria 2006 : S. Panciera, "Le virtù del governatore provinciale nelle iscrizioni latine da Augusto a Diocleziano", in S. Demougin, X. Lorient, P. Cosme, S. Lefebvre (éd.), *H.-G. Pflaum, un historien du XX^e siècle. Actes du colloque international, Paris, les 21, 22 et 23 octobre 2004*, Genève, 2006, p. 457-479.
- Pflaum 1982 : H.-G. Pflaum, *Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain. Supplément*, Paris, 1982.

- Puech 2002 : B. Puech, *Orateurs et sophistes grecs dans les inscriptions d'époque impériale*, Paris, 2002.
- Rémy 1986 : B. Rémy, « Ὑπατικοί et *consulares* dans les provinces impériales prétoriennes aux II^e et III^e siècles », *Latomus*, 45, 1986, p. 311-338.
- Rey-Coquais 1978 : J.-P. Rey-Coquais, « Syrie romaine, de Pompée à Dioclétien », *JRS*, 68, 1978, p. 44-73.
- Sartre 2001 : M. Sartre, « Les colonies romaines dans le monde grec. Essai de synthèse », *Electrum*, 5, 2001, p. 111-152.
- Thomasson 2009 : B. E. Thomasson, *Laterculi praesidum*, I, *Ex parte retractatum*, Göteborg, 2009.

